

## **LE RECENSEMENT ÇA CONCERNE TOUT LE MONDE...**

*Le recensement est un acte **civique**, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous.*

Que vous soyez **français ou étranger, résident permanent ou pour la durée de vos études**, dès lors que vous êtes dans un département français pour au moins 1 an, vous êtes concernés par le recensement. C'est grâce à vos réponses que seront élaborées les politiques publiques sur l'offre de logement, les transports, les équipements sportifs et tous les services du quotidien.

**...MAIS PAS EN MÊME TEMPS !** Pour les communes de 10 000 habitants 8% de la population est concernée

Vous êtes recensés cette année, un agent recenseur viendra vous remettre la notice contenant vos identifiants de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il est possible de répondre sur les questionnaires papiers puis de convenir d'un rendez-vous avec l'agent recenseur pour qu'il vienne les récupérer.

**▶ Les étudiants non-majeurs se font recensés dans la commune de leurs parents.**

### **QUAND DÉBUTE LE RECENSEMENT ?**

Le recensement débute le 17 janvier 2019. Vous avez 48 heures pour y répondre, soit par internet, soit par papier.

La fin du recensement est le 23 février 2019. Après il sera trop tard ! Dans les villes de moins de 10 000 habitants, il se termine le 2 mars.

### **VOS RÉPONSES SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES :**

Vos réponses sont anonymes et seul l'INSEE, sous le contrôle de la CNIL, peut les utiliser. Aucune administration ne peut y avoir accès, aucun contrôle administratif ou fiscal ne peut en résulter.

**NOUS COMPTONS SUR VOTRE PARTICIPATION.**